



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-234

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Danielle PUJOL, M. Edouard GEBHART, Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Médiance 66 pour permettre à la Ville d'apporter un soutien financier à l'association nécessaire à la réussite de son action.
Exercice 2023.

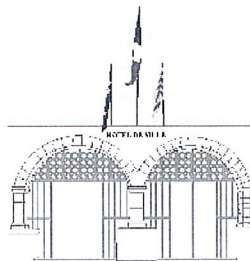
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Il existe à PERPIGNAN un nombre important de personnes en grande difficulté sociale, voire pour certaines d'entre elles dans un grand dénuement moral et matériel.

Médiance 66 est une association loi 1901 créée en 2006 pour agir contre la précarité et l'exclusion en accompagnant des personnes en grande difficulté. Elle est un lieu d'accueil à la disposition des habitants de PERPIGNAN.

Les domaines d'intervention de l'association sont larges : accompagnement à la constitution de dossiers CMUC, aide à la complémentaire santé, formulaires de demandes pour la Maison départementale de la personne handicapée, dossiers de demande d'un logement HLM, allocation logement, demande aide au Fonds Social au Logement, demandes dématérialisées de déclaration de ressources, attestations de



droit en ligne, demande de retraite, sensibilisation à la maîtrise des énergies, etc.

Une subvention d'un montant de 26 600 €, au titre du Contrat de Ville, pour son action : permanences dans les quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan, qui propose un accompagnement administratif, une orientation et une médiation dans la lutte contre la précarité énergétique, à destination des publics des quartiers prioritaires a été attribuée par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023.

La présente convention a pour objet de proposer, au titre de l'exercice 2023, l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 6 000 €, au titre du droit commun pour son action *Point service aux particuliers*, qui propose un accompagnement à destination des Perpignanais et une aide dans la prévention et la résolution de ses difficultés quotidiennes ainsi qu'un montant estimatif de 15 928 € pour la mise à disposition de locaux municipaux dans les maisons de quartier concernées, notamment celle de La Diagonale du Vernet.

Je vous propose d'accepter de signer cette convention pour permettre à la Ville d'apporter le soutien financier nécessaire à la réussite de l'action menée par l'association Médiance 66, au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Médiance 66, prévoyant le versement d'une subvention de 6 000 € au titre du droit commun 2023 pour le projet *Point service aux particuliers* ainsi que la mise à disposition de locaux municipaux dans les maisons de quartier concernées (notamment celle de La Diagonale du Vernet) pour un montant estimé de 15 928 € ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

50 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission: 066-216601369- 2023 06 29 175270-06-1-1

Accusé reçu le : 7 JUIL. 2023

Affiché le : 7 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

